



Association régie par la loi du 21 juin 1865
Siège social : Le Point.Parc
4, avenue Jean de la Bruyère
7 8 5 9 0 NOISY-LE-ROI
Tél. : 01 30 56 75 89 (répondeur)
info@aslgdp.org • aslgdp.org

NOISY LE ROI, le 24/04/2007

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE
EN 2EME LECTURE DU 5 AVRIL 2007**

Les membres de l'**A.S.L.G DOMAINE DU PARC 78590 NOISY LE ROI**

se sont réunis en Assemblée ORDINAIRE en 2^{ème} lecture

le 05/04/2007
SALLE DES FETES
78870 BAILLY.

sur convocation portant ordre du jour identique à celui de l'Assemblée Générale du 14/03/2007, adressée à chaque propriétaire selon les délais et formes légales par le Syndicat.

La feuille de présence, émargée par chaque copropriétaire présent ou représenté, fait apparaître à l'ouverture que :

267 copropriétaire(s) sur 504 sont présents ou représentés, soit 267 tantièmes sur le total de 504 tantièmes que comporte le syndicat.

237 copropriétaire(s) sur 504 sont absents ou non représentés, soit 237 tantièmes sur le total de 504 tantièmes que comporte le syndicat.

Le quorum requis (169/504) étant atteint, l'assemblée se trouve régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer.

La séance est ouverte à 21 heures

Après qu'il a été constaté que chaque propriétaire porteur de pouvoir ne disposait pas de plus de délégations de vote qu'il n'est prévu à l'article 6 des statuts, il est passé au vote de la première résolution.

01 DESIGNATION DU BUREAU DE SEANCE

L'assemblée désigne en qualité de Président de séance : M. BELASCO

L'assemblée désigne en qualité de Scrutateur(s) : M. AUBOIN

L'assemblée désigne en qualité de secrétaire : M. TISSERAND

Le Cabinet Morel-Berthet assistera les scrutateurs et secrétaires.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 267 propriétaire(s) totalisant 267 tantièmes/ 267 tantièmes.

02 RAPPORT MORAL ET D'ACTIVITE 2006

Vote N°1

L'assemblée prend acte du rapport du Président du Syndicat et l'approuve

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 267 propriétaire(s) totalisant 267 tantièmes/ 267 tantièmes.

Résolution adoptée à l'unanimité des propriétaires présents et représentés.

03 APPROBATION DES COMPTES DE CHARGES DE L'EXERCICE DU 01/01/2006 AU 31/12/2006

Vote N°2

Après avoir pris acte du rapport financier présenté par le Trésorier de l'ASLGDP, l'assemblée approuve les comptes de l'exercice 2006.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 267 propriétaire(s) totalisant 267 tantièmes/ 267 tantièmes.

Résolution adoptée à l'unanimité des propriétaires présents et représentés.

04 QUITUS AU SYNDICAT DE L'ASLGDP POUR L'EXERCICE ECOULE

Vote N°3

L'assemblée après avoir examiné les comptes et pris connaissance des actes de gestion effectués au nom de l'ASLGDP par le Syndicat lui donne quitus plein et entier pour la gestion arrêtée au 31/12/2006.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 267 propriétaire(s) totalisant 267 tantièmes/ 267 tantièmes.

Résolution adoptée à l'unanimité des propriétaires présents et représentés.

05 RENOUELEMENT DU MANDAT DE GESTION

Vote N°4

Pour bénéficier de la garantie financière de l'organisme de caution du Cabinet MOREL BERTHET et ainsi sécuriser les règlements et les dépôts, tous les chèques doivent porter la signature du trésorier de l'ASLGDP et du Cabinet MOREL BERTHET.

Le calendrier de recouvrement des cotisations impayées sera raccourci avec les délais suivants :

- 1 mois : relance simple
- 3 mois : Mise en demeure en LRAR, aux frais du débiteur
- 6 mois : commandement par huissier, aux frais du débiteur

L'assemblée désigne le Président de l'ASLGDP pour renouveler dans ces conditions le contrat de mandat de gestion du Cabinet Morel-Berthet pour un montant total de 17.640,00 € TTC.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 267 propriétaire(s) totalisant 267 tantièmes/ 267 tantièmes.

Résolution adoptée à l'unanimité des propriétaires présents et représentés.

06 MANDAT DE L'ARCHITECTE CONSEIL

Vote N°5

Bien que nous n'ayons pas eu à solliciter le concours de l'architecte conseil - Cabinet Brunel-Pigat, architecte D.P.L.G , 14 Grande Rue - 78450 CHAVENAY- nous proposons de renouveler son mandat pour 2007 aux mêmes conditions qu' en 2006.

Lorsqu'un propriétaire décide de réaliser des travaux, il adresse au Président de l'ASLGDP un double du dossier transmis en mairie (modification de clôture, demande de travaux, permis de construire).

Pour vérifier la conformité au cahier des charges du Domaine du Parc, le syndicat peut faire appel au cabinet d'architecte : les honoraires sont de 200 € HT, dont 100 € HT à la charge du propriétaire.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 266 propriétaire(s) totalisant 266 tantièmes/ 267 tantièmes.

Votent contre : 1 propriétaire(s) M. KERANDEL totalisant 1 tantièmes/267 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des propriétaires présents et représentés.

07 TENNIS - FIXATION DU MONTANT DES COTISATIONS. RENOUELEMENT DES BADGES

Vote N°6

Le renouvellement des badges pour 2007 a eu lieu au Point Parc, les samedi 17 et 31 Mars 2007 de 9H à 11H30.

Les prochaines demandes de badges devront être adressées au Cabinet MOREL BERTHET, à son antenne de NOISY LE ROI, dans le centre d'affaire BUREAUCAMPUS 3 rue de Verdun BAT C

L'assemblée approuve le montant de la cotisation tennis 2007 pour un montant de 27 €.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 267 propriétaire(s) totalisant 267 tantièmes/ 267 tantièmes.

Résolution adoptée à l'unanimité des propriétaires présents et représentés.

08 RESEAU DE TELEDISTRIBUTION ET SITE WWW.ASLGDP.ORG

Les travaux de l'adaptation du réseau de télédistribution pour permettre la réception de la TNT ont été terminés avec une économie de 2.520,00 €.

Le contrat d'entretien qui donne satisfaction sera maintenu.

Pour l'année 2007 nous développerons la communication par messagerie sur notre site www.aslgdp.org, que nous vous recommandons de consulter.

09 ENTRETIEN DE LA ZONE DE LOISIRS

Un certain nombre de travaux d'entretien s'avèrent désormais nécessaires (clôture à reconstituer, mise en peinture, tête de lampadaire, poubelles dessoudées, tableau de réservation,...) qui découlent de dégradations et d'un entretien normal pour un montant global de 4.310,00 Euros.

Nous rechercherons un accord avec une société de nettoyage pour améliorer la propreté de la zone.

Le contrat d'entretien avec la société ART TOPIA donne satisfaction.

10 BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE DU 01/01/2007 AU 31/12/2007

Vote n° 7

L'assemblée adopte le budget prévisionnel de l'exercice du 01/01/2007 au 31/12/2007 pour un montant de 61.347,00 Euros et le montant net de la cotisation 2007 pour 121,00 Euros par maison, qui sera appelée en un seul appel au 15/05/2007.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 267 propriétaire(s) totalisant 267 tantièmes/ 267 tantièmes.

Résolution adoptée à l'unanimité des propriétaires présents et représentés.

11 DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA REALISATION DES TRAVAUX DE DEPLACEMENT ET DE RE-ENGAGONNEMENT D'UNE BUTTE DE TERRE, SUITE AU CHIFFRAGE DEMANDE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE 2006.

Vote n° 8

La dernière assemblée générale avait refusée la demande M.RAMBAUD qui proposait d'acheter une parcelle de terrain de la zone de loisir, en forme de butte et contiguë à sa propriété. Cependant il avait été demandé de chiffrer la suppression de cette butte.

Le montant des travaux pour déplacer cette butte et ré-engazonner la zone est estimé à 1471,08 € TTC par Art Topia titulaire du contrat d'entretien.

L'assemblée Générale donne son accord pour que ces travaux soient réalisés sous le contrôle de l'ASLGDP et pris directement en charge par le propriétaire du lot N°279, s'il est toujours demandeur.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 238 propriétaire(s) totalisant 238 tantièmes/ 267 tantièmes.

Votent contre : M. BERGER et son pouvoir, M.MOURET totalisant 3 tantièmes/ 267 tantièmes.

S'abstiennent : M.LECOQ, M. BUISSON, M. CHAMPION, M. DESTOMBES et ses 10 pouvoirs, M. DUTOT et ses 10 pouvoirs, M. LECOMPTE totalisant ensembles 26 tantièmes/267 tantièmes

Résolution adoptée à la majorité des propriétaires présents et représentés.

12 ELECTION DES MEMBRES DU SYNDICAT DE L'ASLGDP

Vote n° 9

Nomination des personnes élues au syndicat :

M. AUBOIN se présente et est élu à l'unanimité des propriétaires présents et représentés.

M. BELASCO se présente et est élu à l'unanimité des propriétaires présents et représentés.

M. BOISRAMÉ se présente et est élu à l'unanimité des propriétaires présents et représentés.

M. PATRY se présente et est élu à l'unanimité des propriétaires présents et représentés.

M. TISSERAND se présente et est élu à l'unanimité des propriétaires présents et représentés.

Mme DEVERGIES se présente et est élue à l'unanimité des propriétaires présents et représentés.

QUESTIONS DIVERSES POSEES PAR DES PROPRIETAIRES, DONNANT LIEU A DES INFORMATIONS, SANS VOTE.

- Constructions des vérandas

Les extensions de maisons sont possibles si elles sont conformes au PLU et au cahier des charges du Domaine du Parc.

La conformité au PLU est du ressort de la Mairie (Permis de construire, Déclaration de travaux), et la conformité au cahier des charges est du ressort du Syndicat de l'ASLGDP.

Les contraintes architecturales du cahier des charges visent à conserver au Domaine du Parc son homogénéité ; Les extensions maçonnées, fortement vitrées sont possibles, mais les vérandas courantes du commerce ne répondent pas aux exigences du cahier des charges voté en Assemblée Générale extraordinaire du 23/06/2005.

- Sécurité générale du Domaine du Parc

La sécurité générale est du ressort de la Commune et de la Gendarmerie ; Chaque propriétaire assure la sécurité de ses biens propres. Les systèmes de surveillance sur voie publique, comme les routes du Domaine du Parc, sont de la responsabilité de la Commune et doivent répondre à des règles strictes liées au respect de la vie privée.

Le Syndicat n'envisage pas de faire appel à des sociétés de surveillance qui ne peuvent intervenir et agir efficacement en permanence sur l'ensemble du Domaine.

- Implantation d'une antenne de téléphonie mobile

La Commune prévoit de faire installer une antenne hertzienne de téléphonie mobile près du Rond Point des Chênes. Le Président du Syndicat a écrit au Maire de Noisy pour lui demander d'étudier un autre emplacement. Le Syndicat sera invité à faire part de son point de vue lors d'une prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question posée le Président déclare la séance levée à Minuit.

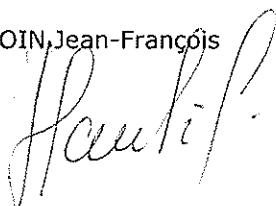
Le Président,

BELASCO Gérard



Le(s) Scrutateur(s),

AUBOIN, Jean-François



Le Secrétaire,

TISSERAND Stéphane

S. TISSERAND

